

099 Mettre en œuvre l'approche « Une seule santé » du niveau mondial au niveau local

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT la définition de l'approche « Une seule santé » donnée par le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » ;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT AUSSI l'adoption par l'Assemblée mondiale de la Santé de l'Accord de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies (Accord de l'OMS sur les pandémies) qui constituera le premier texte international juridiquement contraignant à souligner l'importance de la prévention des pandémies tout en fixant des obligations précises en matière de prévention au travers de la mise en œuvre opérationnelle de l'approche « Une seule santé » ;

RECONNAISSANT le travail de l'alliance quadripartite composée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) qui a favorisé la coopération dans la promotion et la réalisation de l'approche « Une seule santé » et de ses instruments connexes, y compris le Plan d'action conjoint Une seule santé et le Guide de mise en œuvre du plan d'action conjoint « Une seule santé » à l'échelon national ;

NOTANT que les changements d'origine humaine nuisent aux écosystèmes, menacent la biodiversité et le patrimoine géologique, de même qu'ils aggravent les conséquences des contagions pathogènes et d'autres questions de santé humaine ;

INQUIET que la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » puisse considérablement négliger le rôle de la biologie de la conservation dans la prévention des contagions zoonotiques et la protection de la santé animale ;

AYANT CONNAISSANCE du fait que les interprétations de l'approche « Une seule santé » se concentrent souvent sur les risques de maladies infectieuses pour les êtres humains et non pas les questions plus générales en lien avec la biodiversité ;

CONSCIENT qu'une approche axée sur les droits humains implique que la question des besoins de santé auto-identifiés des communautés soit privilégiée et abordée de façon à affirmer leurs droits, et que l'OMS stipule que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain [...] » et que « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » ;

ACCUEILLANT ÉGALEMENT FAVORABLEMENT l'inclusion des gouvernements infranationaux, des autorités locales, des Peuples autochtones et des communautés locales en tant que Membres de l'UICN qui peuvent désormais prendre part aux actions de l'Union ;

APPRÉCIANT l'ajout de l'approche Une seule santé dans la Vision stratégique sur 20 ans et la déclaration relative au projet de Programme de l'UICN 2026-2029 qui indique que « la finalité serait un partenariat à long terme entre la communauté des acteurs de la conservation et le secteur public de la santé » ;

RECONNAISSANT AUSSI les opportunités qu'offrent les partenariats avec le secteur de la santé pour les politiques et les pratiques en lien avec la conservation ainsi que pour soutenir l'UICN qui veille à ce que les interprétations de l'approche « Une seule santé » ne négligent pas la biologie de la conservation ni l'ensemble des mesures pour la santé humaine ayant des retombées positives en matière de conservation ;

SOULIGNANT les efforts des gouvernements pour élaborer des plans d'action stratégiques sur l'approche « Une seule santé » et leur engagement croissant en faveur d'une mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » à tous les niveaux ; et

SACHANT que les nations sont obligées, en vertu du droit international, de réaliser des évaluations des impacts sur l'environnement, selon qu'il convient ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. ENCOURAGE l'UICN à prendre contact avec les instances intergouvernementales et multilatérales comme l'alliance quadripartite (OMS, OMSA, FAO et PNUE) et le Programme de planification familiale (FP2030) au sujet de l'approche « Une seule santé », et de concentrer en priorité les efforts sur les pays à faibles et moyens revenus.
2. EXHORTE les gouvernements de s'appuyer sur les preuves scientifiques et d'intégrer l'approche « Une seule santé » dans leur législation, reconnaissant l'interdépendance entre les êtres humains, les autres organismes vivants, les écosystèmes et les paysages pathogènes.
3. RECOMMANDE aux gouvernements d'élaborer des stratégies pour l'approche « Une seule santé », y compris des objectifs et indicateurs, dans le respect des travaux et instruments de l'alliance quadripartite, en incluant notamment des indicateurs juridiques permettant d'évaluer l'effectivité des droits relatifs à l'environnement et à la santé ainsi qu'en reconnaissant toutes les mesures pour la santé des êtres humains, des animaux, des écosystèmes et des plantes ayant des retombées positives en matière de conservation et vice versa, conformément au droit à un environnement propre, sain et durable tel que reconnu par la résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies et étayé dans le Pacte international relatif aux droits environnementaux.
4. RECOMMANDE aux gouvernements d'établir des procédures de coordination interministérielle pour réaliser l'approche « Une seule santé », en veillant à harmoniser les priorités et les points de vue dans toutes les procédures régionales et internationales.
5. ENCOURAGE les ministères de la Santé, les institutions de santé publique ainsi que les autres ministères et instances gouvernementales à intégrer :
 - a. les impacts pour la santé dans les politiques publiques, notamment pour garantir que les savoirs traditionnels en matière de santé sont pris en compte ;
 - b. la biodiversité dans les plans nationaux pour la santé ainsi que les services pour la santé humaine et animale ; et
 - c. les services de santé et droits connexes dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que dans les Plans nationaux d'adaptation.
6. RECOMMANDE que les gouvernements infranationaux développent leurs propres stratégies et politiques « Une seule santé », appliquent le principe « Une seule santé » à tous les secteurs et contribuent aux stratégies ou politiques « Une seule santé ».
7. APPELLE les instances gouvernementales à inclure les communautés et à examiner un ensemble de questions liées à l'approche « Une seule santé », y compris les facteurs de zoonose et autres facteurs de risque pour la santé publique, lorsqu'elles réalisent leurs évaluations des impacts sur l'environnement légalement prescrites en collaboration avec les instances internationales compétentes.
8. EXHORTE les acteurs concernés du secteur de la santé et des organisations non gouvernementales à rejoindre l'UICN.
9. APPELLE les chercheurs à étudier la biodiversité intersectorielle et les projets dans le domaine de la santé humaine et animale, susceptibles d'apporter les meilleurs résultats et économies.
10. ENCOURAGE les donateurs à adapter leurs critères de financement de façon à pouvoir financer les projets relatifs à l'approche « Une seule santé » et pas uniquement quelques éléments de l'approche alignés sur le secteur.
11. INVITE les entreprises à inclure l'approche « Une seule santé » dans leurs stratégies de responsabilité sociale des entreprises.

12. ENCOURAGE la création de plateformes dédiées ainsi que l'amélioration des plateformes existantes comme PANORAMA Solutions, à des fins de partage des connaissances et de renforcement des capacités dans la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » à l'usage des professionnels de la santé publique, des vétérinaires ainsi que des secteurs de l'environnement et de la conservation.